

UNIVERSITE PARIS 8 VINCENNES-SAINT-DENIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'U.F.R. DROIT DU 3 DECEMBRE 2024¹

ÉTAIENT PRESENTS :

- Le Directeur d'U.F.R. : B. HABERT
- La Responsable administrative et financière : A. KALAFATE
- Pour le collège A : A. HACHEMI, C. LACHIEZE, M. TOURBE
- Pour le collège B : A. GAUTIER-AUDEBERT, S. MOLINIER
- Pour le collège BIATSS : N. BOUKRAA, M. THIERRY
- Pour le collège Usagers : S. CHDID, B. ILBEYI, E. MALUNDA, E. OURY
- Membres extérieurs : Absents. Aucune procuration n'a été donnée.
- PROCURATIONS :
 - D. MELTEM À S. CHDID
 - V. TOMKIEWICZ À N. BOUKRAA

ORDRE DU JOUR :

- Les statuts/3^{ème} séance (relecture et mise en page),
- Validation reconduction Gaelle Garnier ATER sur le support de poste,
- Intervention Alice Fuchs-Cessot et Hugues Michelin-Brachet pour la LP Immo,
- Responsabilité Relations Internationales,
- Jurys de diplôme Licence,
- Convention d'échanges UNIOESTE et Paris 8,
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 10h. Un point est fait sur les présents et les procurations.

Le Directeur d'UFR demande qu'un secrétaire de séance soit désigné. Une élue se porte volontaire. Elle présente également ses excuses au Conseil d'UFR car elle n'a pas encore eu le temps de transcrire ses notes pour approbation du compte-rendu des deux dernières séances (conseils des 01/10/2024 et 05/11/2024).

¹ Ce conseil s'est tenu à distance, par zoom.

Le Directeur d'UFR informe le Conseil que, conformément à l'ordre du jour, A. Fuchs-Cessot et H. Michelin-Brachet interviendront pour un point d'information à 11h10.

Avant de passer à l'ordre du jour, une élue demande au Directeur d'UFR le résultat de la CFVU du 14 novembre 2024 au cours de laquelle a été discuté le transfert de l'Institut d'Études Judiciaires de l'IED à l'UFR de Droit.

Le Directeur d'UFR indique que cette question s'est posée avec acuité en novembre, lorsqu'il a fallu gérer les inscriptions. Il ajoute que la CFVU a voté le *statu quo*. Ainsi, la convention conclue entre l'IED et l'UFR de droit se poursuivra jusqu'au terme initialement prévu, c'est-à-dire la fin de l'année universitaire 2024-2025 [art. 8 de la convention]. Le Directeur d'UFR précise également que la majorité de la CFVU s'est abstenue sur la question du renouvellement de ce partenariat. Le Directeur de l'IEJ est informé de cette situation et – avec l'aide du gestionnaire administratif dédié – prépare la rentrée 2025-2026.

Un élu demande des précisions au sujet de la CFVU et si d'autres instances sont compétentes sur la question de l'IEJ.

Une élue s'interroge sur la mise en place à la rentrée 2024-2025 de la nouvelle préparation à l'ENM, dispensée par l'IEJ. Qu'en est-il des inscriptions et de l'organisation des enseignements ? Le Directeur d'UFR signale différentes difficultés. En effet, en juillet dernier, la Direction de la Formation a adressé au Service des inscriptions les documents relatifs à l'ENM sous le libellé de « projet ». Par conséquent, cette nouvelle formation n'a fait l'objet d'aucune publicité, alors même que sa création avait bien été entérinée par la CFVU. Ce malentendu expliquerait le peu d'inscrits.

Différentes mesures ont été prises pour y pallier. En premier lieu, le collègue BIATSS responsable de l'IEJ, affecté à l'UFR de Droit le 1^{er} octobre 2024, a immédiatement fait la publicité de cette nouvelle formation sur les canaux dédiés, et notamment auprès du Service des inscriptions.

En outre, le Directeur de l'IEJ a tenté d'y pallier en contactant les étudiants ayant suivi la préparation au CRFPA pour leur proposer de suivre la préparation à l'ENM.

Quant à l'organisation des enseignements, le Directeur de l'IEJ, en septembre dernier, a fait le point avec le Tribunal judiciaire de Bobigny afin de déterminer quels magistrats assureraient les différents enseignements proposés.

Le Directeur d'UFR passe au premier point de l'ordre du jour, relatif à la révision des statuts de l'UFR.

Une élue rappelle que la discussion de l'article 7 ter relatif à l'IEJ avait été reportée, dans l'attente du vote de la CFVU sur son éventuel transfert. Cette question ayant été tranchée, la délibération du Conseil d'UFR peut désormais avoir lieu, mais elle suggère qu'elle se tienne en présence du Directeur de l'IEJ. Il conviendrait donc de l'inviter à une prochaine séance et d'y reporter ce point. Cette proposition ne suscite pas d'objection.

Une élue demande si ses corrections de coquilles et d'erreurs faites à l'issue d'une précédente séance ont bien été intégrées. La Responsable administrative et financière le confirme.

Le Directeur d'UFR aborde ensuite l'article des statuts relatifs aux jurys de diplôme. À cette occasion, une élue fait remarquer que la version des statuts communiquée au Conseil d'UFR en préparation de la séance du jour ne correspond pas à celle disponible sur l'intranet de l'Université et à partir de laquelle les discussions ont jusqu'ici été menées. Elle demande si une confusion n'a pas été opérée avec la proposition de révision communiquée par l'antépénultième Directeur d'UFR, au moment de la création de l'IEJ [en 2017]. Or ce texte, sauf erreur, est un simple projet qui n'a pas été discuté par l'actuel Conseil d'UFR. L'élue relève plusieurs différences de rédaction, notamment à l'article 7 des statuts, en doublon dans la dernière version communiquée au Conseil.

Cette incertitude pèse également sur la question des jurys de licence, à l'ordre du jour du présent conseil. Pour résoudre cette difficulté, le Directeur d'UFR propose d'intégrer ce point dans le règlement des Modalités de Contrôle de Connaissances. Une élue répond qu'il serait plus prudent de ne rien modifier tant que la version en vigueur et d'ores et déjà discutée par le Conseil d'UFR n'aura pas été identifiée avec certitude. Elle propose de procéder à cette vérification à l'aide de ses notes, prises lors des différentes séances. Par conséquent, la révision des statuts est reportée à une séance ultérieure.

Le Directeur d'UFR passe au point de l'ordre du jour relatif au renouvellement d'une ATER de Droit privé. En effet, celle-ci est actuellement en première année d'ATERAT et le Conseil peut, s'il le souhaite, la renouveler pour une seconde année. Après un rappel des activités d'enseignement et de recherche de l'intéressée, *cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

Le Directeur d'UFR passe au point de l'ordre du jour relatif à la responsabilité des relations internationales. Actuellement, cette responsabilité est assumée par M. Tomkiewicz et Mme El Boudouhi. Cependant, Mme El Boudouhi a récemment été élue co-directrice du laboratoire CRJ P8. Elle a donc informé le Directeur d'UFR et M. Tomkiewicz qu'elle estimait désormais difficile d'assumer simultanément ces deux responsabilités chronophages. Un appel à candidatures a par conséquent été lancé. Une candidature a été reçue, celle de Mme G. Cattalano. Mise aux voix, *elle est adoptée à l'unanimité.*

Le Directeur d'UFR passe au point de l'ordre du jour relatif à la convention d'échanges UNIOESTE/Paris 8. Ce projet a été mené par Mme Molinier, par ailleurs membre du Conseil d'UFR. Elle expose sa genèse, à la faveur d'une rencontre avec une collègue brésilienne dans le cadre de la Clinique juridique. Elle indique que cette convention a été négociée par le CERSI et qu'elle comprend deux volets : un accord-cadre et un accord avec l'UFR de Droit.

Une élue demande si ce partenariat commencera par la Clinique. Mme Molinier répond que cela peut être le cas, mais que ce n'est pas une obligation. En effet, le périmètre de l'accord est plus large que la seule Clinique juridique et chaque collègue peut prendre des initiatives, tant en matière d'enseignement que de recherche.

Un élu demande si un vote du Conseil d'UFR est nécessaire. La Responsable administrative et financière le confirme. La convention est ainsi *adoptée à l'unanimité.*

Le Directeur d'UFR aborde les questions diverses.

La Responsable administrative et financière demande qu'un conseil en présentiel soit exclusivement dédié à la révision des statuts. Après concertation avec l'ensemble des membres présents, sa date est fixée au 14 janvier 2025 à 10h.

Un élu pose une question sur les récents blocages de l'Université. Une discussion s'engage sur ce point et plusieurs collègues s'inquiètent de la tenue des examens de fin de semestre.

Des difficultés techniques sont également évoquées. En effet, les titulaires d'adresses mails yahoo ne reçoivent plus les mails institutionnels **[Depuis cette réunion, une élue du Conseil d'UFR a appris que cette difficulté pouvait être résolue par une demande à la DSI sur « helpdesk »]**.

Mme Fuchs-Cessot et M. Michelin-Brachet, co-directeurs de la Licence Professionnelle « Droit et gestion de copropriété et syndic », rejoignent la visioconférence pour un point d'information à ce sujet.

Ils expliquent que Mme Fuchs-Cessot a rencontré mi-septembre la Directrice de l'École Supérieure de l'Immobilier [ESI] qui a pris unilatéralement l'initiative de dénoncer le partenariat conclu avec Paris 8. Les co-directeurs de la licence professionnelle ont par conséquent sollicité un rendez-vous avec la Direction de la Formation. Cette réunion a permis d'établir plusieurs points.

Il semblerait, d'abord, que l'ESI veuille se rapprocher de l'Université de Dijon pour des raisons financières. En outre, les licences professionnelles seraient sur la sellette. Systématiquement auditionnées par l'HCERES, elles seraient par ailleurs concurrencées par la réforme des BUT. Selon les services centraux de l'Université, il n'y aurait plus de licences professionnelles d'ici deux ans. En effet, ces dernières ne seraient pas rentables en dessous de quinze étudiants. Elles ne le deviendraient véritablement qu'à partir de vingt. Or, depuis plusieurs années, les effectifs sont inférieurs à quinze inscrits. Si les services financiers de l'Université s'en inquiètent, les co-directeurs ont néanmoins réfléchi à de nouveaux partenariats. Cependant, les effectifs ne le permettent pas.

La question de la rémunération des enseignants-chercheurs est également évoquée. Dans l'hypothèse d'une transformation de l'actuelle Licence Professionnelle en Diplôme Universitaire, la rémunération se ferait en heures complémentaires, ce qui n'est pas intéressant financièrement pour les intervenants.

Une élue demande quand la fermeture de la Licence professionnelle sera effective. Il lui est répondu qu'elle le sera à la fin de l'année universitaire 2024-2025.

Les co-directeurs indiquent au Conseil d'UFR que la Direction de la Formation mène des négociations financières avec l'ESI depuis juillet dernier. Une proposition d'un ratio de 60% pour l'Université et 40 % pour l'ESI n'a pas abouti.

Il est demandé qui, au sein de la Direction de la Formation, a mené ces négociations. Il s'agit de M. C. Dangeul. En outre, à l'occasion du changement de direction de l'ESI, l'Université aurait découvert que cette école n'était pas elle-même organisme de formation, mais utiliserait un CFA externe. Un élu s'en étonne vivement car cette école a pignon sur rue. Il ajoute que, de manière générale, les licences professionnelles sont désormais très concurrencées par la réforme des BUT. Quant à cette licence en particulier, il témoigne de la qualité des étudiants et du réel besoin auquel elle répond. Malheureusement, la concurrence avec les BUT est devenue trop rude.

La co-directrice ajoute que cette décision unilatérale a été très soudaine et d'autant plus surprenante que plus de 90% des étudiants trouvent immédiatement du travail. Malheureusement, malgré toutes les qualités de cette formation, elle ne s'inscrit plus dans le sens de l'évolution de l'enseignement professionnel.

Un élu demande si l'ESI entend créer une nouvelle licence professionnelle avec l'Université de Dijon. La co-directrice répond qu'il est certain qu'un mouvement se fait vers Dijon, mais qu'apparemment il ne s'agirait pas de la même formation, mais d'une formation plus générale.

Une élue pose la question de la transformation de cette licence en DU. La co-directrice indique qu'une réflexion est en cours, mais ne pas vouloir se précipiter. Un temps de réflexion est nécessaire pour trouver la meilleure solution possible, d'autant que les besoins en la matière sont très importants, particulièrement en Seine-Saint-Denis. La même élue envisage l'hypothèse de passer en formation continue. Le co-directeur ajoute que pour y voir réfléchi et en avoir discuté avec les étudiants, il est convaincu de la pertinence d'une telle formation dont le montage institutionnel le plus approprié reste à trouver.

Le Directeur de l'UFR demande l'origine de la rumeur selon laquelle il serait à l'origine de la fermeture de cette formation. Le co-directeur de la licence professionnelle répond avoir demandé à la Directrice de l'ESI qui elle avait informé de sa décision, mais celle-ci ne lui a pas répondu. La co-directrice ajoute que pendant longtemps les liens entre l'UFR de Droit et la licence professionnelle étaient très réduits, puisque cette dernière relevait du service de la formation permanente. Le Directeur d'UFR indique avoir été informé de cette fermeture par mesdames C. Bernard et S. Perraudau au moment de l'évaluation HCERES. Le co-directeur de la licence demande quand la Direction de la Formation a été informée de cette fermeture. La co-directrice ajoute que cette décision a été adressée à la Présidence de l'Université par recommandé mi-septembre, mais elle ignore quand la Direction de la formation en a été informée. Les co-directeurs, quant à eux, l'ont appris tardivement.

La fermeture de la Licence professionnelle « Droit et gestion de copropriété et syndic » est mise aux voix et *adoptée à l'unanimité.*

La Responsable administrative et financière rappelle que les Journées Portes ouvertes de l'Université auront lieu le 8 février 2025 et que le Salon Postbac aura lieu les 10 et 11 janvier 2025. Il est décidé d'en informer l'ensemble de l'UFR, et non seulement les responsables de formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.